

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRA09-00037
DATE DE LA DÉCISION : 20090424
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 4-Q-330527-106-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M09-80757-4
PERSONNE DÉSIGNÉE : Mireille Larose

Personne(s) visée(s) :

9145-9859 QUÉBEC INC.
Claude Dion Camionneur
Demandeur
NIR : R-040918-6 Dossier : 4-Q-330527

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de 9145-9859 QUÉBEC INC .
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2000
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M5120975Y1071451

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2000
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M5120977Y1071449

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2000
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M5130853Y1071445

MARQUE : MANAC
ANNÉE : 2000
NUMÉRO DE SÉRIE : 2M5130855Y1071446

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : FINLOC 2000 INC.

Mireille Larose
Personne désignée

¹ Décision, 98, G.O.Q. 1998.II.6006.

² L.R.Q. c. P-30.3.